



Comité des projets
4^e réunion
27 septembre 2012
Londres, Royaume-Uni

**Sous-comité virtuel de présélection -
Projet de décision et mandat révisé**

Comité des projets – mandat révisé

Contexte

1. En mars 2011, le Conseil a noté l'importance des travaux du Comité virtuel de présélection (CVP), qui a fonctionné dans le cadre de l'Accord de 2001. Sur la recommandation du Comité des projets, il a décidé d'établir un sous-comité virtuel de présélection (SCVP) en vertu de l'Accord de 2007, chargé d'accélérer et d'évaluer les nouvelles propositions de projets devant être examinées par le Comité des projets, pour une période intérimaire en attendant que les propositions pour la future présélection technique des projets aient été examinées. En septembre 2011, sur la recommandation du Comité des projets, le Conseil a noté que le SCVP fonctionnait bien et a décidé qu'il devrait continuer à fonctionner pour une nouvelle période temporaire (paragraphe 32 du document ICC-107-22).

2. Le SCVP est actuellement composé du Brésil, de la Côte d'Ivoire, du Guatemala, de l'Indonésie (Membres exportateurs) ainsi que de trois membres de l'Union européenne (Allemagne, Espagne et Italie) et des États-Unis (Membres importateurs) ; il est présidé par le Directeur exécutif.

3. Il est proposé de modifier le mandat du SCVP (voir le texte indiqué en caractères gras à l'annexe I) pour inclure les activités de coopération éventuellement entreprises en vertu de l'Accord de 2007, comme les activités de coopération technique¹. En mars 2012, le Conseil a décidé que toutes les activités de coopération proposées dans le cadre du Protocole d'accord seraient soumises au Comité des projets pour examen. Le Conseil pourra décider de soumettre tout protocole futur similaire à la même procédure.

¹ Voir le Protocole d'accord entre le Gouvernement de la République fédérative du Brésil et l'Organisation internationale du Café signé en mars 2012 (document ICC-108-7 Rev. 1).

4. Il est également proposé d'apporter au mandat du Comité des projets les modifications reproduites en caractères gras à l'annexe II.

5. Enfin, il est proposé [de proroger le mandat du SCVP jusqu'en [septembre 2015]] [d'établir le SCVP en tant que sous-comité permanent en vertu de l'Accord de 2007]. Le texte d'un projet de décision est reproduit ci-dessous :

Le Conseil relève l'utilité des travaux du sous-comité virtuel de présélection (SCVP) créé en mars 2011 et [décide de proroger son mandat jusqu'en [septembre 2015]] [décide d'établir le SCVP en vertu de l'Accord de 2007 dans l'objectif de hâter le processus d'évaluation des nouvelles propositions de projets et des propositions d'activités de coopération technique].

Mesures à prendre

Le Comité des projets est invité à examiner ce document et à soumettre sa recommandation au Conseil.

MANDAT DU SOUS-COMITÉ VIRTUEL DE PRÉSÉLECTION

Objectif

1. Le sous-comité virtuel de présélection (SVP) a pour objectif de hâter le processus d'évaluation des nouvelles propositions de projets **[et des autres propositions d'activités de coopération soumises au Comité des projets pour examen] [et des activités de coopération technique soumises par l'Agence brésilienne de coopération (ABC) et d'autres organisations pertinentes]**. Le sous-comité examine et évalue les nouvelles propositions de projets **et les autres propositions d'activités de coopération** compte tenu des questions d'actualité des projets et soumet ses recommandations au Comité des projets.

Durée

2. Le sous-comité virtuel de présélection est un sous-comité permanent de l'Organisation.

Présidence du sous-comité

3. Le Directeur exécutif de l'OIC remplit les fonctions de Président du sous-comité.

Composition

4. Le sous-comité est constitué de représentants des Membres exportateurs et des Membres importateurs nommés par les représentants des pays Membres. S'ils le souhaitent, les représentants des pays Membres peuvent se faire représenter par des experts techniques et désigner des conseillers.

5. Les membres du SVP doivent avoir accès à l'Internet et avoir une parfaite connaissance des projets terminés, en cours ou à l'étude par les bailleurs de fonds comme le Fonds commun pour les produits de base (FCPB).

Procédures de travail

6. Le sous-comité fonctionne par courrier électronique (projects@ico.org et volcan@ico.org).

7. Le sous-comité travaille en anglais seulement mais afin d'accélérer le processus d'évaluation, les documents clés peuvent également être diffusés dans les autres langues de l'Organisation (espagnol, français ou portugais) selon la langue de la proposition initiale.

8. Le Secrétariat étudie les observations du sous-comité puis, sur cette base, il établit un rapport d'évaluation préliminaire qui est communiqué aux pays qui ont présenté la nouvelle proposition de projet **[ou d'autres propositions d'activités de coopération] [ou à l'ABC ou autres organisations pour ce qui est des activités de coopération technique]**, afin qu'ils prennent les mesures appropriées.

9. Le Directeur exécutif en tant que Président du sous-comité fait rapport au Comité des projets.

Évaluation des propositions

10. Le sous-comité complète la liste récapitulative préparée par le Secrétariat pour chaque évaluation de nouvelle proposition de projet.

11. Les éléments d'appréciation pouvant être pris en considération par le sous-comité peuvent être téléchargés depuis le site web de l'OIC, www.ico.org, sous la section "Projets" :

- i) Les manuels pour la préparation et la gestion des projets.
- ii) Les renseignements de base sur la présentation de dossiers au FCPB afin d'obtenir le soutien financier nécessaire aux activités associées au café (document EB-3573/96 Rev. 4).
- iii) Le dernier rapport de situation sur les projets (afin d'éviter toute répétition inutile des efforts et garantir l'établissement de synergies avec les projets sur le café en cours parrainés par l'OIC).
- iv) La stratégie de mise en valeur du café de l'OIC (document ICC-105-16).
- v) **Le Protocole d'accord signé par le Gouvernement de la République fédérative du Brésil et l'Organisation internationale du Café (document ICC-108-7 Rev. 1).**

COMITÉ DES PROJETS

MANDAT

1. Le Comité des projets (le Comité) examine toutes les questions ayant trait à la soumission, l'évaluation, l'approbation, l'établissement des priorités et le financement des projets, **[y compris des propositions d'activités de coopération,]** ainsi qu'à leur mise en œuvre, leur suivi et leur évaluation et la large diffusion de leurs résultats ; il soumet ses recommandations au Conseil.

2. Les activités du Comité comprennent entre autres :
 - a) la définition de domaines prioritaires d'appui aux projets, compte tenu du plan d'action stratégique de l'Organisation ;
 - b) les procédures de soumission et d'approbation des projets ;
 - c) le suivi et l'évaluation des projets au moyen d'une analyse dynamique des principales étapes du cycle des projets :
 - i) identification ;
 - ii) préparation et analyse ;
 - iii) examen préalable ;
 - iv) supervision et évaluation intermédiaire ; et
 - v) arrêt progressif des opérations et diffusion des résultats.
 - d) l'identification des sources de financement des projets et des formes de coopération avec les organisations pertinentes.

3. Pour chaque année caféière, le Conseil désigne huit représentants des Membres exportateurs et trois représentants des Membres importateurs pour siéger au Comité. Le quorum exigé pour les réunions du Comité est constitué par la présence de deux représentants des Membres exportateurs et de deux représentants des Membres importateurs.

4. Le Comité élit un président et un vice-président parmi les Membres désignés. Le président et le vice-président du Comité sont élus parmi des représentants de catégories de Membres différentes et, en règle générale, la présidence et la vice-présidence sont assurées alternativement chaque année caféière par les deux catégories de Membres. A chaque session du Conseil, le président du Comité fait rapport au Conseil sur les travaux du Comité.